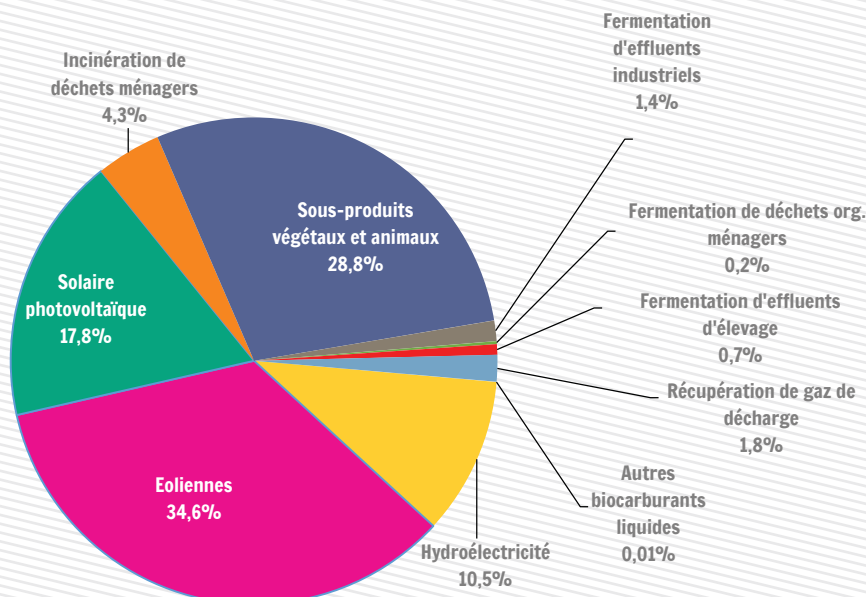


Part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique

3 572

La production d'électricité nette renouvelable est estimée en 2013 à 3 572 GWh, soit un peu moins de 12 % de la production nette d'électricité totale

Production 2013 : Electricité = 3572 GWh



Sources : SPW - DG04 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie - Direction énergie et bâtiment durable (DEBD), Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données avril 2016; Calculs : IWEPS

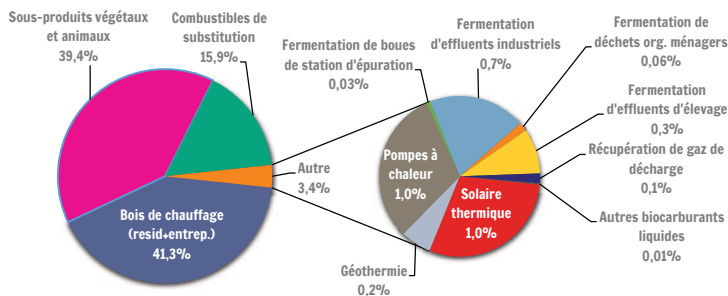
La production électrique wallonne se diversifie grâce au recours croissant aux énergies renouvelables. Il ressort que la production d'électricité renouvelable, dont le niveau en 2013 s'élève à 3 572 GWh (+ 7% /2012 et x4 depuis 2005), représente un peu moins de 12 % de la production nette d'électricité totale, grâce à la biomasse (33 %), à la force hydraulique (10 %), à l'essor de l'éolien (35 %) et au photovoltaïque (18 %, soit une production multipliée par 10 en 3 années). L'électricité issue des sources « hors biomasse » est de 2 243 GWh.

La raréfaction des ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon), la recherche d'une moindre dépendance énergétique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre imposent de plus en plus le recours à des sources d'énergies renouvelables. Une énergie renouvelable est une énergie produite à partir d'une source qui, contrairement aux énergies fossiles, se régénère au moins au même rythme que celui auquel on l'utilise.

Un des objectifs pour lesquels les Etats Membres de l'Union européenne se sont engagés lors de l'accord « Paquet Energie-Climat » en décembre 2008 est notamment que la part de l'énergie renouvelable représente en 2020 au moins 20 % de la consommation finale brute de l'Europe. Cet objectif, au niveau belge, donne le seuil de 13 % à atteindre. Ce seuil de 49 120 GWh en valeur absolue a été décliné pour les régions (14 850 GWh pour la Wallonie) dans le cadre de l'accord politique sur le « Burden Sharing » en décembre 2015. Suivant les modalités de calcul prescrites dans l'accord européen, la part du renouvelable dans la consommation finale brute en Wallonie atteindrait les 10,8 % (méthodologie, Directive européenne 2009/28/EC) en 2013 dont 2,9 % dû à l'électricité, 6,7 % à la chaleur et 1,2 % aux transports.

Part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique

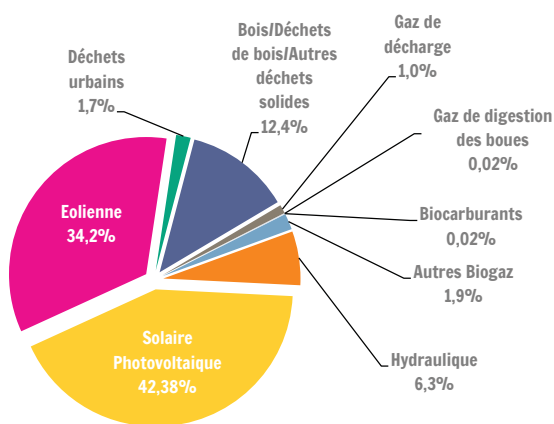
Production 2013 : Chaleur = 8517 GWh



La production de chaleur nette s'élève à 8 517 GWh en 2013 (+15 % /2012 et +83 % depuis 2005) et est principalement assurée par les énergies de type biomasse, en particulier la biomasse solide.

Sources : SPW - DG04 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie - Direction énergie et bâtiment durable (DEBD), Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données avril 2016; Calculs : IWEPS

Puissance électrique renouvelable en 2013 : 1751,9 Mwe



La puissance électrique renouvelable (puissance installée) a été multipliée quasi par 6 depuis 2005 (304 MWe). Notons l'essor du solaire photovoltaïque et de l'éolien : leur part est de 42 % et 34 % en 2013 alors qu'elle était respectivement de 0 % et 16 % en 2005.

Sources : SPW - DG04 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie - Direction énergie et bâtiment durable (DEBD), Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données avril 2016; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Une énergie renouvelable est une énergie produite à partir d'une source qui, contrairement aux énergies fossiles, se régénère au moins au même rythme que celui auquel on l'utilise.

1. GWh : gigawattheure.
2. MWe : mégawatt électrique

Les différentes productions d'énergie provenant de sources renouvelables peuvent être regroupées en électricité renouvelable, chaleur et biocarburants.

Sources : SPW - DGO4 - DEBD, ICEDD. Données avril 2016; Calculs : IWEPS

Pertinence et limites

Cet indicateur est calculé sur la base des statistiques de l'énergie fournie par les « Bilans énergétiques régionaux », qui s'inscrivent tant se faire se peut dans les exigences des directives en la matière.

Les « Bilans énergétiques régionaux » et les analyses qui en découlent sont publiés chaque année par le SPW (DGO4).

Pour en savoir plus : Le portail Energie <http://energie.wallonie.be> et <http://www.iweps.be>
 Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2017